

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à vingt heures 34 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Katell ROBIN, Céline FELIN, Catherine HANOT, Mélina BOURSE, Frédéric HERVIOU, Maxime BALLOUARD, Romain MORIN, Pierre MICHEL, Mathilde LE TIRANT, Matthieu LAFFITTE,

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Virginie CLERC

A DONNE POUVOIR :

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres votants :	14
Nombre de membres absents :	1
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 9 avril 2026
- Budget Communal :
 - CFU 2025
 - Affectation des résultats
 - Budget primitif 2026
- Questions diverses

256-04-01 / Approbation du procès-verbal du 09 avril 2026

Madame Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 9 avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tréguidel ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Tréguidel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Céline LE FORESTIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	968 858,05	502 023,82	1 470 881,87
	Recettes réalisées	442 984,46	600 922 ,05	1 043 906,51
	Reste à réaliser	48 617,00	0,00	48 617,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	908 554,72	778 445,11	1 686 999, 83
	Dépenses réalisées	546 275,89	504 586,51	1 050 962,40
	Reste à réaliser	243 000,51	0,00	243 000,51
Différences entre les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-103 291,43	96 235,54	-7 055,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 60 303,33	276 421,29	216 117,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-163 594, 76	372 656,83	209 062,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-194 383,51	0,00	-194 383,51
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-357 978,27	372 656,83	14 678,56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de Tréguidel ;**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

26-04-03 / Budget Communal - Affectation des résultats

Le CFU 2025 du budget communal laisse apparaître un excédent de la section de fonctionnement de **14 678,56€**

Madame Le Maire propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement recettes	Section d'investissement recettes
ligne 002 – excédent antérieur reporté	ligne 1068 - réserves
14 678,56€	357 978,27€

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

ADOpte l'affectation des résultats proposée.

Madame Le Maire propose au vote le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre à :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses / Recettes	522 639,09€	527 633,32€

Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'instruction budgétaire M57 supprime les chapitres de dépenses imprévues et prévoit un principe de fongibilité, c'est-à-dire que le conseil peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. C'est une souplesse qui permet de faciliter les mouvements budgétaires sans avoir systématiquement recours à des décisions modificatives votées en conseil municipal, pour une gestion facilitée au quotidien.

Le Maire propose au conseil de fixer un taux de fongibilité en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement de 7.5 %. A savoir que ce taux sera à fixer chaque année.

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

APPROUVE le Budget Primitif 2026 proposé par Madame Le Maire.

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite du taux de fongibilité de 7,5 %, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

RGPD : Engagement des élus en matière de confidentialité

Organisation du 8 mai 2026

Calendrier 2026

La séance est levée à 20h42

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

□□□

